



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 078-217805373-20220926-DM_2022_40-AR

2022/40

SLO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2022/40

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, notamment la délégation n° 5 lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la proposition de bail de location de l'agence immobilière *Fnaim Saint-Arnoult Immobilier* concernant la propriété communale sise au 33 rue du Docteur Camescasse,

CONSIDERANT l'opportunité de louer l'habitation située sur la parcelle, dans l'attente du résultat de l'étude de faisabilité de Pôle scolaire et son éventuelle mise en œuvre,

CONSIDERANT l'information donnée en Conseil Municipal du 06 juillet 2022 sur ce sujet,

CONSIDERANT la présentation du dossier à la Commission des Finances du 1^{er} septembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure un bail de location pour la propriété communale sise au 33 rue du Docteur Camescasse à Saint-Arnoult-en-Yvelines, conformément à la proposition de contrat de bail de l'agence Immobilière *FNAIM Saint-Arnoult Immobilier*.

ARTICLE 2

Le bail de location est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 entre la Commune, d'une part, et Madame Judith HILAIRE et Monsieur Pascal CHEVIGNAC, d'autre part

ARTICLE 3

Le loyer mensuel est fixé à 1 200 €. Les modalités de révision sont précisées dans le contrat de bail.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 septembre 2022

Le Maire

Joëlle JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 – 78514 Saint-Arnoult-en-Yvelines CEDEX . Téléphone 01 30 88 25 25

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.